



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-197

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2021

Sommaire

**Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l Environnement**

13-2021-07-19-00001 - Avis de la CDAC13 n°21-05 - Projet commercial SCI
DAUMAS à SAINT-CANNAT (3 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-07-19-00001

Avis de la CDAC13 n°21-05 - Projet commercial
SCI DAUMAS à SAINT-CANNAT



**Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13**

Affaire suivie par : Monsieur Philippe POGGIONOVO
Tél: 04.84.35.42.52
pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 19 juillet 2021

AVIS

**pris par la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône
sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI « ESPACE DAUMAS »
Espace Daumas, Route Départementale 7N, « Le Petit Pont » - 13760 SAINT-CANNAT,
pour son projet commercial situé sur la commune de Saint-Cannat**

Séance du jeudi 15 juillet 2021

La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

- Vu le code de commerce,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la CDAC13 délibérant sur un projet situé sur la commune de Saint-Cannat,
Vu la demande de permis de construire n°PC 01309119M0028 valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI « ESPACE DAUMAS », en qualité de propriétaire, en vue de l'extension de 1066 m² d'un supermarché « U EXPRESS » de secteur 1 portant sa surface de vente à 1996 m² après passage sous l enseigne « SUPER U », et la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l'enseigne « U DRIVE » de 6 pistes de ravitaillement et 159 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, sis Espace Daumas, Route Départementale 7N, « Le Petit Pont » à SAINT-CANNAT (13760),
Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer,
Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 15 juillet 2021, prises sous la présidence de Madame Anne LAYBOURNE, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- Monsieur Jacky GERARD, maire de Saint-Cannat
- Monsieur Daniel GOUIRAND, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône
- Monsieur Jean-Marc PERRIN, représentant Madame la présidente du Département des Bouches-du-Rhône
- Madame Jany BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- Monsieur Olivier MAQUART, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- Madame Emmanuelle LOTT, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- Monsieur Laurent MERIC, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- Madame Maud SIWEK, personnalité qualifiée représentant la chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence
- Madame Monique CASSAR, personnalité qualifiée représentant la chambre des métiers et de l'artisanat PACA

Excusés :

- Monsieur Jean-Christophe CARRE, représentant des intercommunalités au niveau du département des Bouches-du-Rhône
- Monsieur Frank OHANESSIAN, représentant Madame la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI à fiscalité propre
- Madame la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI chargé du ScoT
- Monsieur le président de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Monsieur le Président de la chambre de l'agriculture des Bouches-du-Rhône

Assistés de :

- Monsieur Jean-Claude VENTRE, direction départementale des territoires et de la mer

Considérant la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI « ESPACE DAUMAS », en qualité de propriétaire, en vue de l'extension de 1066 m² d'un supermarché « U EXPRESS » de secteur 1 portant sa surface de vente à 1996 m² après passage sous l enseigne « SUPER U », et la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l'enseigne « U DRIVE » de 6 pistes de ravitaillement et 159 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, sis Espace Daumas, Route Départementale 7N, « Le Petit Pont » à SAINT-CANNAT (13760),

Considérant que le projet, qui consiste en l'extension de 1066 m² d'un supermarché « SUPER U » ouvert depuis novembre 2018, situé à 800 mètres du centre-ville de Saint-Cannat au sein d'un lotissement aménagé en 2012, est compatible avec les orientations et prescriptions du SCoT du Pays d'Aix, définissant la commune de Saint-Cannat comme espace de développement prioritaire,

Considérant que le site du projet est bien desservi par le réseau routier et l'accroissement des flux de circulation provoqué par l'extension de cet équipement commercial sera absorbé par les infrastructures routières existantes ainsi que par l'aménagement d'un accès direct au parking de ce magasin et par la réalisation de la déviation de Saint-Cannat, dont la mise en service est programmée après la réalisation du projet, permettant d'optimiser le fonctionnement circulaire du secteur,

Considérant que le projet sera accessible par le réseau des transports en commun et bénéficie d'une accessibilité satisfaisante,

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de développement durable, notamment par une nette amélioration des performances énergétiques de l'ensemble du bâtiment, la mise en application de plusieurs procédés d'économie d'énergie (LED, Gestion Technique Centralisé, PAC réversible Air/Air à haute performance énergétique,...), ainsi qu'un niveau de performance énergétique du volume « extension » très supérieur à celui imposé par la réglementation en vigueur de la RT 2012 (Bbio < 47,5 % Bbio Max),

Considérant que le projet prévoit l'installation de productions d'énergies renouvelables avec la mise en place de 1019 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'extension projetée,

Considérant que cette opération permet de limiter l'imperméabilisation de la parcelle par rapport à la situation existante, avec en particulier la création de la totalité des 145 places de stationnement en revêtement perméable Ecovégétal pavé, ainsi qu'une surface de 5375 m² d'espaces verts en pleine terre,

Considérant que l'insertion architecturale et paysagère de cet équipement commercial est soignée et de qualité avec un accompagnement végétal qualitatif favorisant la biodiversité, la plantation de 56 arbres de haute tige d'essences variées et la préservation de deux cèdres, et le choix de matériaux issus de productions locales ou régionale française pour la construction de l'extension,

Considérant que l'opération projetée vise à augmenter le confort d'achat de la clientèle et répondre aux besoins de la population de la zone de chalandise,

Considérant qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L.752-6 du code de commerce,

DÉCIDE

DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE sur le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SCI « ESPACE DAUMAS », en qualité de propriétaire, en vue de l'extension de 1066 m² d'un supermarché « U EXPRESS » de secteur 1 portant sa surface de vente à 1996 m² après passage sous l'enseigne « SUPER U », et la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l'enseigne « U DRIVE » de 6 pistes de ravitaillement et 159 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, sis Espace Daumas, Route Départementale 7N, « Le Petit Pont » à SAINT-CANNAT, par :

7 votes favorables : Messieurs GERARD, GOUIRAND, PERRIN, MAQUART et MERIC, Mesdames LOTT et BELKIRI

0 vote défavorable

0 abstention

Le projet est, en conséquence, accordé à la majorité absolue des membres présents de la commission.

Fait à Marseille, le 19 juillet 2021

Signé

La Secrétaire Générale Adjointe
Anne LAYBOURNE

Notification des délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Télédéc 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13, dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification de la présente décision
- du préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la CDAC
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou

